

**CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR
SÉANCE RÉGULIÈRE
13 DÉCEMBRE 2016**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - Séance régulière du 8 novembre 2016
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (INTÉRÊT GÉNÉRAL)
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 5.1. Rapport du directeur SSI
 - 5.2. Rapport du directeur Loisirs
 - 5.3. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 5.4. Rapport des travaux publics
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Autorisation de signature – Entente des Grandes-Seigneuries
 - 6.2. Service de sécurité incendie – Achat autopompe
 - 6.3. Démission du chef aux opérations, monsieur Mathieu Latreille
 - 6.4. Nomination de monsieur Alain Vandelac à titre de chef aux opérations
 - 6.3. Convention collective – Autorisation de signature
7. SERVICE DES FINANCES
 - 7.1. Acceptation des comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 novembre 2016
 - 7.2. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2016
 - 7.3. Budget 2017 – Transport adapté
 - 7.4. Paiement – Pavage 2016
8. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1. Calendrier des séances du conseil 2017
 - 8.2. Appel d'offres – Matières recyclables
 - 8.3. Embauche – Adjointe administrative
 - 8.4. Demande d'adhésion – Union des municipalités du Québec
 - 8.5. Demande de renouvellement – Fédération québécoise des municipalités
 - 8.6. Demande de renouvellement – Québec Municipal
 - 8.7. Demande d'adhésion – Tolérance Zéro
 - 8.8. Démission de monsieur Dino Fournier
9. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 9.1. Avis de motion - Règlement no.424 - Tarification des travaux de la branche 2 de la Grande Décharge Mailloux
 - 9.2. Avis de motion – Règlement no.425 Tarification des travaux de la branche 1 du cours d'eau Grégoire
 - 9.3. Avis de motion - Règlement no.426 Tarification des travaux de la branche 5 et 5B de la Grande Décharge Mailloux
 - 9.4. Règlement no.417 - Tarification des travaux reliés au réseau d'égout et d'aqueduc
 - 9.5. Règlement no.419 – Tarification des travaux sur le cours d'eau Savage
 - 9.6. Règlement no.420 – Tarification des travaux sur le cours d'eau Morin
 - 9.7. Règlement no.421 – Tarification des travaux sur la Grande Décharge des Terres Noires

- 9.8. Règlement no.422 – Politique de gestion des ressources humaines
- 9.9. CISSS Montérégie-Ouest – Clinique médicale
- 10. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Arrêt du service animalier Refuge A.M.R.
 - 10.2. Passif au titre des sites contaminés
- 11. TRAVAUX PUBLICS
 - 11.1. Embauche déneigeur surnuméraire
 - 11.2. Achat conteneur
 - 11.3. Budget – Rénovation de la salle du conseil
- 12. LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 12.1. Souper de Noël – Personnes du 3ème âge
 - 12.2. Noël des enfants
- 13. DEMANDE ADRESSÉE AU CONSEIL
 - 13.1. Demande d'aide financière – 69e Groupe Scouts Napierville
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO.2016-12-306
OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h04.

RÉSOLUTION NO.2016-12-307
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Jean Cheney, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2016-12-308
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter le procès-verbal du 8 novembre 2016.

RÉSOLUTION NO.2016-12-309
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence a été signée en 2005 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Mohawk de Kahnawake désire bénéficier de tous les droits et respecter toutes les obligations de l'entente initiale, en faisant les adaptations nécessaires contenues à l'entente d'application ci-après définie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de permettre au Conseil Mohawk de Kahnawake de recevoir du secours pour le combat des incendies ou lors d'intervention d'urgence lorsque le sinistre excède les capacités d'intervention de son service;

CONSIDÉRANT QUE, par l'entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawake (entente d'application), le Conseil Mohawk de Kahnawake s'engage à respecter toutes les obligations contenues à l'entente initiale, sous réserve des remplacements et modifications apportés par l'entente d'application, tout en bénéficiant de tous les droits contenus dans l'entente initiale;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2015-02-3372 qui autorise madame Nancy Trottier à signer cette entente et que celle-ci fut remplacée par monsieur James L. Lacroix;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'entériner l'entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries

concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawake à intervenir entre les parties, telle que soumise aux membres du conseil.

Il est également résolu que le maire, monsieur Normand Lefebvre, et le directeur général, monsieur James L. Lacroix, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville cette entente.

RÉSOLUTION NO.2016-12-310
SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-552 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe a été publié en date du 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues, soit celle de l'Arsenal au montant de 585,735.45 \$ et celle de TechnoFeu inc. au montant de 592,614.42 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact-Cité a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a suggéré d'obtenir un avis juridique;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la firme Municonseil Avocats de rejeter la soumission de l'Arsenal pour cause de non-conformité suivant une lettre en date du 25 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de TechnoFeu inc. pour un montant de 592,614.42 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO.2016-12-311
DÉMISSION DU CHEF AUX OPÉRATIONS, MONSIEUR MATHIEU LATREILLE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-606 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT LA lettre de démission du chef aux opérations, monsieur Mathieu Latreille, en date du 27 septembre 2016 qui prendra effet le 31 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la démission de monsieur Mathieu Latreille à titre de chef aux opérations au sein du Service de sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville qui sera effective au 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION NO.2016-12-312
NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN VANDELAC À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-607 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Latreille a remis sa démission en date du 27 septembre 2016 qui sera effective au 31 décembre 2016 et acceptée par le conseil municipal en date du 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'afin de structurer l'organigramme de gestion, un chef aux opérations est nommé pour chacune des équipes;

CONSIDÉRANT LA recommandation du chef du Service de sécurité incendie, monsieur Patrick Gagnon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de nommer le capitaine, monsieur Alain Vandelac, au poste de chef aux opérations au sein du Service de sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville à compter du 1er janvier 2017.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse ou son remplaçant et la directrice générale de la municipalité de Napierville à signer pour et au nom de la municipalité la nouvelle entente de travail qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 en remplacement de celle intervenue entre la municipalité et monsieur Vandelac à titre de capitaine.

RÉSOLUTION NO.2016-12-313
CONVENTION COLLECTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-605 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Napierville, a été accrédité le 21 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE des négociations syndicales ont été entamées afin d'établir la nouvelle convention des pompiers du Service de sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le projet définitif de la nouvelle convention a été présenté au Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Napierville, et devra être accepté par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une fois la convention acceptée par ledit syndicat elle pourra être signée par toutes les parties;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de nommer monsieur Normand Lefebvre, maire, et monsieur James L. Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, pour signer la convention collective du Service de sécurité incendie de Napierville/SaintCyprien-de-Napierville.

RÉSOLUTION NO.2016-12-314
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 30 NOVEMBRE 2016

Sur proposition de monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents d'approuver les comptes à payer, tel que mentionné au fonds d'administration générale, en date du 30 novembre 2016 au montant de 124,416.16 \$.

RÉSOLUTION NO.2016-12-315
BUDGET 2017 – TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2017 soumises par l'organisme délégué, soit le *Regroupement des personnes handicapées - Région du*

Haut-Richelieu inc., à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2017 ont été approuvées le 11 novembre 2015 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 474 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de nommer la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2017.

Il est également résolu que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du Service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 474 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'en autoriser le paiement.

RÉSOLUTION NO.2016-12-316
PAIEMENT – PAVAGE 2016

CONSIDÉRANT LA facture 12304 de Pavage Baillargeon concernant le pavage du rang des Patriotes Nord au montant total de 431, 810.95 \$;

CONSIDÉRANT UNE retenue prévue au contrat de 10 % pour un montant de 37,556.94 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit le déboursé de la moitié de la retenue dans les 45 jours de la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT UN solde à payer, selon les dispositions du devis de l'appel d'offres, de 413,032.48 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser un paiement de 413,032.48 \$ à l'entreprise Pavage Baillargeon.

RÉSOLUTION NO.2016-12-317
CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2017

CONSIDÉRANT L'article 148 du *Code municipal* stipulant la nécessité pour le conseil municipal d'établir un calendrier pour les séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT LES dispositions de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums municipaux*;

CONSIDÉRANT le calendrier suivant :

	10 janvier 2017 20h00
	14 février 2017 20h00
	14 mars 2017 20h00
	11 avril 2017 20h00
	9 mai 2017 20h00
	13 juin 2017 20h00
	11 juillet 2017 20h00
	8 août 2017 20h00
	12 septembre 2017 20h00
	3 octobre 2017 20h00
	14 novembre 2017 20h00
	12 décembre 2017 20h00

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'officialiser ce calendrier des séances du conseil pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NO.2016-12-318
APPEL D'OFFRES – MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-08-198 informant l'entreprise RCI Environnement que la municipalité ne souhaitait pas se prévaloir des années d'option restantes au contrat de collecte des matières recyclables pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-09-227 mettant en place un appel d'offres en matière de collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix total avec les taxes pour la collecte des matières recyclables – Option A - Collecte manuelle taxes incluses (\$/u.o.)	Prix total avec les taxes pour la collecte des matières recyclables – Option B - Collecte mécanique taxes incluses (\$/u.o.)
RCI Environnement	\$44,925.89 (\$47.71 taxes en sus)	\$54,342.34 (\$57.71 taxes en sus)
Groupe Tiru – Col Sel Transit	\$49,794.20 (\$52.88 taxes en sus)	\$49,794.20 (\$52.88 taxes en sus)

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la soumission de RCI Environnement - Option A - Collecte manuelle au montant de 44,925.89 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO.2016-12-319
EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-11-284 autorisant un appel de candidature pour un poste d'adjoint (e) administratif (ve);

CONSIDÉRANT LA nécessité d'assurer le maintien des performances de l'organisation dans le temps;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'embaucher et de former une nouvelle personne pour assurer une relève au sein de l'équipe administrative de la municipalité;

CONSIDÉRANT UN processus au cours duquel 60 personnes ont transmis leur curriculum vitae et parmi lesquelles 9 candidats ont été sélectionnés pour une entrevue;

CONSIDÉRANT LE profil des différentes candidatures ainsi que les différents résultats des entrevues;

CONSIDÉRANT LA recommandation du comité de sélection formé par monsieur James L. Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier, et madame Carmen Beaudin, coordonnatrice aux opérations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la nomination de madame Kim Aubé au poste d'adjointe administrative selon les conditions non limitatives suivantes :

RESPONSABILITÉS

- Répondre aux appels des citoyens et des fournisseurs puis les rediriger aux employés concernés et recevoir les visiteurs;
- Assister le directeur général dans la préparation et le suivi des réunions du conseil soit en : récoltant les différents documents, diffusant les documents importants à l'ensemble du conseil, effectuant les impressions nécessaires à la tenue des séances du conseil et formatant les résolutions et les procès-verbaux après les réunions;
- S'intégrer au processus de gestion de la comptabilité dans une optique de soutien technique au personnel en place;
- Assurer la responsabilité de suivi des dossiers délégués par le directeur général;
- Assurer l'organisation des documents aux archives et à la voûte;
- Effectuer la gestion et la mise à jour du site Internet de la municipalité et de l'infolettre;
- Collecter les informations et produire le bulletin municipal (version papier) sur une base mensuelle et planifier la migration vers un format Internet;
- Tenir à jour le calendrier des archives municipales;
- Effectuer toutes autres tâches que lui confie son supérieur immédiat ou visant à répondre aux attentes particulières pouvant lui être signifiées par ce dernier.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Statut : Permanent temps plein
Horaire de travail : 36h/semaine
Période d'essai jusqu'à 6 mois
Assurances collectives après 3 mois
REER après 1 an

RÉSOLUTION NO.2016-12-320

DEMANDE D'ADHÉSION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT UNE correspondance en date du 16 novembre 2016 concernant une demande d'adhésion à l'UMQ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà membre de la Fédération québécoise des municipalités;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de ne pas adhérer à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO.2016-12-321

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT UNE correspondance en date du 8 novembre 2016 provenant de la Fédération québécoise des municipalités concernant une demande de renouvellement de l'adhésion à la fédération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la FQM;

CONSIDÉRANT UN montant de 1,765.83 \$ taxes incluses pour l'adhésion annuelle à la fédération;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 1,765.83 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO.2016-12-322

DEMANDE DE RENOUELEMENT – QUÉBÉC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT UNE correspondance en date du 24 novembre 2016 concernant le renouvellement de notre adhésion annuelle à Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement membre de Québec Municipal;

CONSIDÉRANT UN montant d'adhésion de 321.93 \$ taxes incluses pour l'adhésion annuelle;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle au montant de 321.93 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO.2016-12-323 **DEMANDE D'ADHÉSION – TOLÉRANCE ZÉRO**

CONSIDÉRANT UNE rencontre à la municipalité concernant les services de Tolérance Zéro;

CONSIDÉRANT QUE Tolérance Zéro offre des services de raccompagnement;

CONSIDÉRANT UN forfait annuel de 150 \$ par an pour la couverture de l'établissement par le service de Tolérance Zéro;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de ne pas adhérer à Tolérance Zéro.

RÉSOLUTION NO.2016-12-324 **DÉMISSION DE MONSIEUR DINO FOURNIER CONSEILLER NO.3**

CONSIDÉRANT LE dépôt d'une correspondance datée du 2 décembre 2016 mentionnant la démission de monsieur Dino Fournier;

CONSIDÉRANT LES dispositions de l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums municipaux*;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'accepter la démission de monsieur Dino Fournier, conseiller au poste no.3.

Il est également résolu de ne pas tenir d'élection partielle pour combler le poste de conseiller no.3.

RÉSOLUTION NO.2016-12-325 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO.424 TARIFICATION DES TRAVAUX SUR LA BRANCHE 2 DE LA GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX**

Par la présente, Jean-Marie Mercier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.424 portant sur la tarification des travaux sur la branche 2 de la Grande Décharge Mailloux.

RÉSOLUTION NO.2016-12-326 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.425 TARIFICATION DES TRAVAUX SUR LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU GRÉGOIRE**

Par la présente, monsieur Jean Cheney dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le

règlement no.425 portant sur la tarification des travaux sur la branche 1 du cours d'eau Grégoire.

RÉSOLUTION NO.2016-12-327

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.426 TARIFICATION DES TRAVAUX DE LA BRANCHE 5 ET 5B DE LA GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX.

Par la présente, monsieur Michel Monette dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.426 portant sur la tarification des travaux de la branche 5 et 5B de la Grande Décharge Mailloux.

RÉSOLUTION NO.2016-12-328

RÈGLEMENT NO.419 – TARIFICATION DES TRAVAUX SUR LE COURS D'EAU SAVAGE

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 2,021.28 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur le cours d'eau Savage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 8 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.419 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Savage est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut- Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'Annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Savage fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-12-329

RÈGLEMENT NO.420 – TARIFICATION DES TRAVAUX SUR LE COURS D'EAU MORIN

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 23,381.23 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur le cours d'eau Morin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 8 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.420 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Morin est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3** La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.
- ARTICLE 4** L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Morin fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-12-330

RÈGLEMENT NO.421 – TARIFICATION DES TRAVAUX SUR LA BRANCHE 1 & 2 DE LA GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 81,027 \$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur la branche 1 & 2 de la Grande Décharge des Terres Noires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 420 du bureau des délégués des M.R.Cé des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin

que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 8 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no.421 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 1 & 2 de la Grande Décharge des Terres Noires est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur la branche 1 & 2 de la Grande Décharge des Terres Noires fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-12-331
RÈGLEMENT NO.422 – POLITIQUE DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les règlements relatifs à la gestion des ressources humaines ont tous été adoptés indépendamment, ce qui rend leur application difficile;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réunir l'ensemble des règlements visant la gestion des ressources humaines dans une seule politique;

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion des ressources humaines offre à la direction générale un cadre de gestion clair et précis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jean-Marie Mercier le 8 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter le présent règlement sur l'adoption d'une politique de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de *Règlement*

décrétant l'adoption d'une politique de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Annexe I – Conditions de travail
2. Annexe II – Code de déontologie et d'éthique des employés
3. Annexe III – Organigramme
4. Annexe IV – Liste d'ancienneté
5. Annexe V – Échelle salariale
6. Annexe VI – Description d'emploi

ARTICLE 4 Les règlements suivants seront abrogés à la suite de l'adoption de ce règlement :

1. Règlement no.372 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
2. Règlement no.414 statuant les congés annuels de l'hôtel de Municipalité.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2016-12-332

CISSS MONTÉRÉGIE-OUEST – CLINIQUE MÉDICALE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-590 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une clinique privée dans la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'il y a 4 500 patients inscrits et que le seuil gouvernemental est de 6 000 patients pour un GMF (groupe de médecine familiale);

CONSIDÉRANT QUE Napierville, milieu urbain de 3 602 de population, conjointement avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, milieu urbain/rural de 1 816 de population, est reconnu comme un pôle économique de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette clinique offre un service de sans rendez-vous et les services d'une infirmière;

CONSIDÉRANT QUE les locaux permettraient l'ajout de nouveaux médecins afin de se conformer aux critères d'un GMF;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de nouveaux médecins est très exigeant puisque ceux-ci se dirigent vers les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la formule GMF est une alternative reconnue par le Ministère de la Santé et des Services sociaux afin de désengorger les urgences des hôpitaux;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont inquiets de la perte de ce service

essentiel dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs prioritaires du CISSS de la Montérégie-Ouest pour 2017 est de favoriser l'accessibilité aux soins et aux services professionnels de première ligne;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents :

- Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville sollicite la collaboration et l'intervention du *Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Montérégie-Ouest* afin d'accompagner, de favoriser et de considérer une solution innovante, audacieuse et créative d'un GMF nouveau genre qui saurait répondre aux citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;
- De demander au Ministre, monsieur Gaétan Barrette, la possibilité de modifier les conditions pour la formation d'un GMF dans les milieux ruraux en assouplissant le nombre requis de patients exigés;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Billette, député de la circonscription de Huntingdon, à madame Brenda Shanahan, députée de la circonscription de Châteauguay-Lacolle, à monsieur Claude Jolin, président du conseil d'administration du CISSS Montérégie-Ouest, à monsieur Yves Masse, président-directeur général du CISSS Montérégie-Ouest ainsi qu'à docteur Diane Robert, médecin à la Clinique médicale Napierville.

RÉSOLUTION NO.2016-12-333

ARRÊT DU SERVICE ANIMALIER REFUGE A.M.R.

CONSIDÉRANT QUE les services animaliers du Refuge A.M.R. ont coûté pour les trois dernières années des sommes de 3,670 \$ en 2013, de 5,612 \$ en 2014 et de 3,498 \$ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Refuge A.M.R. est en deçà des attentes des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent conserver le service pour les chiens errants, mais cesser le service pour les chats errants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de cesser le service animalier auprès du Refuge A.M.R. en ce qui concerne les chats, mais de le continuer pour les chiens.

RÉSOLUTION NO.2016-12-334

PASSIF AU TITRE DES TERRAINS CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT LA note d'information datée du 6 novembre 2013 provenant de monsieur Jean Villeneuve, directeur général, à la direction générale des finances municipales du MAMOT mentionnant une nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle norme s'applique seulement aux sites qui ne font plus l'objet d'un usage productif;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'inventaire des propriétés de la municipalité, aucune de celles-ci ne peut être caractérisée comme ne servant plus d'usage productif à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé

par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de ne déclarer aucun passif au titre des terrains contaminés tombant sous l'égide de la note de service du MAMOT datée du 6 novembre 2013.

RÉSOLUTION NO.2016-12-335
EMBAUCHE DÉNEIGEUR SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT LA nécessité d'embaucher un déneigeur de relève pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT LA résolution #2015-09-3597

CONSIDÉRANT LES conditions d'embauche suivantes :

- Type de poste : Temporaire – Contractuel – Sur Appel
- Nombre d'heures : 10 heures travaillées garanties par semaine cumulables en fonction des conditions climatiques
- Conditions salariales : 20.00 \$ l'heure
- Vacances : 4 % (conformément aux Normes du travail)
- Entrée en fonction : 12 décembre 2016 au 17 mars 2017 (ou selon les conditions climatiques)

Sous la supervision de la direction générale et des employés du Service des travaux publics permanents, le déneigeur de relève aura pour responsabilités d'effectuer :

- Les opérations de déneigement du réseau routier à titre de chauffeur;
- Le déneigement des accès aux bâtiments, des propriétés municipales et des bornes-fontaines
- L'entretien et la réparation des véhicules et des équipements municipaux si nécessaire;
- L'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout si nécessaire;
- L'entretien et la maintenance de la voirie à l'aide de la machinerie et des équipements prévus à cet effet si nécessaire ;
- L'entretien et la réparation de la signalisation si nécessaire;
- L'entretien et la maintenance des bâtiments municipaux si nécessaire;
- Toute autre tâche connexe requise dans le cadre de ses fonctions.

CONDITIONS À RESPECTER

- Effectuer les tâches susmentionnées conformément aux directives formulées ;
- Contribuer et veiller au maintien d'un bon climat de travail et d'un bel esprit d'équipe entre les membres de l'organisation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'embaucher messieurs Gaëtan Fortin et Marc Chalifoux au poste de déneigeur surnuméraire pour la saison d'hiver 2016-2017.

RÉSOLUTION NO.2016-12-336
ACHAT CONTENEUR

CONSIDÉRANT LA décision du conseil de se doter d'un conteneur comme entreposage d'appoint pour les équipements de la CAAF;

CONSIDÉRANT L'intention du conseil municipal de revendre ledit conteneur lorsque l'entrepôt sera construit durant l'été 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette appuyé par monsieur Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser une dépense de 2,299.50 \$ pour l'achat d'un

conteneur chez Remorquage Omer Dubois inc..

RÉSOLUTION NO.2016-12-337
BUDGET – RÉNOVATION SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT LA décision du conseil d'effectuer des rénovations dans la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité l'achat de recouvrement de plancher ainsi que de peinture;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser les membres du conseil municipal à effectuer une dépense ne dépassant pas 4,000 \$ pour la rénovation de la salle du conseil.

RÉSOLUTION NO.2016-12-338
SOUPER DE NOËL PERSONNES DU 3ÈME ÂGE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-338 du conseil municipal de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement s'est déjà déroulé;

CONSIDÉRANT QU'un souper de Noël pour les personnes du 3ème âge a eu lieu le 11 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser le directeur du Service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 6,500 \$ pour le repas de ce souper.

RÉSOLUTION NO.2016-12-339
NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-339 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a déjà eu lieu;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser le directeur du Service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 4,900 \$ pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants pour l'événement qui s'est tenu les 3 et 4 décembre 2016.

RÉSOLUTION NO.2016-12-340
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 69ÈME GROUPE SCOUTS NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT UNE correspondance de novembre 2016 provenant des représentants du 69ème Groupe Scouts Louis-Cyr, soit monsieur Jean-Pascal Leblanc et madame Isabelle Lalonde;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance fait état d'une demande d'aide financière concernant les activités du 69ème Groupe Scouts de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE, l'an passé, le conseil municipal avait octroyé une aide de 287,40 \$ pour l'achat de tentes au 69ème Groupe Scouts de Napierville et qu'en 2014 l'aide avait été de 300 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'offrir une aide financière de 300 \$ pour le 69ème Groupe Scouts Napierville.

RÉSOLUTION NO.2016-12-341

INTERNET – RÉGION RURALE

CONSIDÉRANT LE fossé numérique qui vient nuire au potentiel économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité attend depuis plusieurs années l'amélioration des infrastructures technologiques en matière d'accès à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT LES représentations de la population locale auprès des membres du conseil municipal concernant leur désir d'obtenir de meilleures infrastructures technologiques en matière d'accès à Internet haute vitesse en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent cette situation comme une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT LE futur projet pour l'accès à Internet haute vitesse en milieu rural que devrait mettre de l'avant, sous peu, les paliers fédéral et provincial;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'informer nos députés provincial et fédéral, monsieur Stéphane Billette et madame Brenda Shanahan, de l'importance pour la municipalité de faire partie d'un projet d'accès à Internet haute vitesse mis de l'avant par nos gouvernements dans les plus brefs délais possibles.

Il est également résolu de demander le soutien de nos députés provincial et fédéral afin de prioriser la candidature de la municipalité pour l'obtention d'une subvention faisant la promotion du développement d'infrastructures technologiques d'accès à Internet haute vitesse.

RÉSOLUTION NO.2016-12-342

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Mercier appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ères) présents de lever la séance du conseil à 20h47.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER